

# **Loi sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl)**

## **Modification du 23 mars 2007**

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 22 septembre 2006<sup>1</sup>,  
*arrête:*

### **I**

La loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 14, let. c*

Ne peuvent être membres de l'Assemblée fédérale:

- c. les membres du personnel de l'administration fédérale, y compris les unités administratives décentralisées, des Services du Parlement et des tribunaux fédéraux, de même que les membres des commissions extra-parlementaires avec compétences décisionnelles, pour autant que les lois spéciales n'en disposent pas autrement;

### **II**

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Elle entre en vigueur, en l'absence de référendum, le 3 décembre 2007. En cas de référendum, la Conférence de coordination fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil des Etats, 23 mars 2007

Le président: Peter Bieri  
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 23 mars 2007

La présidente: Christine Egerszegi-Obrist  
Le secrétaire: Ueli Anliker

<sup>1</sup> FF 2006 7595  
<sup>2</sup> RS 171.10

*Expiration du délai référendaire et entrée en vigueur*

<sup>1</sup> Le délai référendaire s'appliquant à la présente loi a expiré le 12 juillet 2007 sans avoir été utilisé.<sup>3</sup>

<sup>2</sup> Conformément à son ch. II, al. 2, la présente loi entre en vigueur le 3 décembre 2007.

4 septembre 2007

Chancellerie fédérale

<sup>3</sup> FF 2007 2155